

CHESSY
INFOS

Bimestriel
d'informations
municipales
JANVIER
2024

N° 149

Vie municipale • P.2
Vie associative • P.16

2024

*Belle et heureuse
année !*



CHESSY
— les Mines —

■ Comme vous avez pu le constater, les travaux pour limiter les risques d'inondation provoqués par les crues de la Goutte Molinant ont démarré, notamment par la destruction de la digue de l'étang dit « Delongvert », et par conséquent la disparition de cette retenue d'eau. Les travaux ultérieurs doivent se traduire par un élargissement des passages de voirie pour permettre un meilleur écoulement des eaux en direction de L'Azergues. Ces aménagements concernent la montée des Puits, la rue du Breuil et la route départementale. Mais aussi, par une modification du lit du ruisseau à partir de la montée des Puits, cette transformation n'est pas approuvée par une majorité des riverains et des élus locaux. Par conséquent, le Conseil Municipal, après en avoir débattu, a pris une délibération pour demander au Syndicat de rivière une concertation pour prendre en compte nos remarques. Le Conseil ne conteste pas l'utilité du projet et souhaite qu'il aboutisse, mais avec des adaptations.

■ En cette fin d'année, plusieurs projets municipaux d'importance ont abouti, les travaux de voirie rue du Stade à proximité de l'école publique, la rénovation et l'extension du centre technique communal, la création d'un terrain de football en synthétique. En dehors des investissements financiers, ces chantiers nécessitent un fort investissement des élus et des agents techniques et administratifs. Je les en remercie au nom de notre commune. La création du terrain de football synthétique était vraiment nécessaire au regard du nombre d'adhérents du club, à l'évolution des exigences de la Ligue, du nombre d'entraînements et de matchs à accueillir. Ce projet a reçu des subventions du Conseil Régional, du Département et de l'Etat.

■ La gestion d'un cimetière communal n'est pas une chose simple et s'est compliquée au fil du temps en raison de la mobilité, de plus en plus grande, des personnes. Ainsi à Chessy, nous avons constaté une centaine de tombes en état d'abandon, qui nuisent à la qualité visuelle de notre cimetière et qui mettent parfois en péril les sépultures voisines. Par conséquent, le conseil municipal a pris plusieurs délibérations pour adapter le règlement régissant ce lieu, et lancer une campagne de reprise de tombes. Ne vous étonnez pas si vous voyez des pancartes apposées sur les caveaux.

■ Cette fin d'année nous a permis de partager plusieurs moments festifs tels que l'arrivée du Beaujolais Nouveau, la fête du 8 décembre, le repas des anciens. Merci à toutes et tous les bénévoles, viticulteurs et artisans commerçants qui ont mis en œuvre ces événements.

■ Pour finir, je vous souhaite une très belle année 2024 pleine de joies et de réussites, et espère vous retrouver à la traditionnelle cérémonie des vœux du Conseil Municipal qui aura lieu le vendredi 12 janvier à 19 heures à la salle des fêtes.

Thierry Padilla
Maire



AVIS DE MAIRIE :

ENCOMBRANTS :

■ Les agents techniques de la mairie récupèrent les encombrants, en général, le premier mardi de chaque mois (sauf en août).

Les changements de date vous sont communiqués sur le site officiel de la mairie (Chessy les Mines – 69) et sur les réseaux dont panneaux Pocket.

Au préalable, vous devez communiquer la liste de vos encombrants soit par mail à l'adresse accueil@chessy69.fr soit par téléphone au 04 78 43 92 03.

■ Pour rappel, les encombrants sont des objets trop volumineux pour vous pour les déposer à la déchetterie. De plus, notre équipe ne prend pas les éléments suivants :

- Pneus, jantes
- Fleurs, arbres, sapins, végétaux
- Gravats
- Vêtements
- Bouteille de gaz

Nous vous remercions de votre compréhension.

TAXE FONCIERE :

■ Votre mairie tient à vous rappeler les informations que vous pouvez lire sur la dernière page de votre avis de taxe foncières pour 2023. La commune a voté en Conseil Municipal que le taux d'imposition n'augmenterait pas, cf. ci-dessous.

Taxes foncières 2023	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2022	27,90 %	%	%	0,221 %	7,77 %	0,468 %	
Taux 2023	27,90 %	%	%	0,23 %	7,77 %	0,561 %	

CARNAVAL :

■ Le carnaval aura lieu le dimanche 24 mars, des informations à suivre sur les réseaux sociaux, restez à l'écoute !

POULAILLER COLLECTIF :

■ La mairie propose un terrain pour l'installation d'un poulailler collectif en collaboration avec l'association Mines de Liens.

Si vous êtes intéressés pour participer à l'aventure, informez-en l'accueil de la mairie ou mieux écrivez à chessy-infos@chessy69.fr

FLEURISSEMENT :

■ Et si le village se dotait d'un comité de fleurissement ?

Si vous êtes intéressé, contactez l'accueil de la mairie ou mieux écrivez à chessy-infos@chessy69.fr

BIODÉCHETS :

■ Mise en place du tri à la source des biodéchets : « L'année 2024 sera l'occasion de déployer auprès de tous, la stratégie retenue par la collectivité pour favoriser une gestion vertueuse de nos déchets alimentaires et de nos déchets vert », pour en prendre connaissance nous vous invitons à lire le courrier du Président de notre Communauté de communes en page 4.

SITE INTERNET :

■ Rappel : le site de la mairie de notre village est bien <https://www.chessy69.fr/>

A ne pas confondre avec d'autres sites de villages portant le même nom.

FIBRE :

■ La fibre n'est pas de la compétence de la mairie mais du département du Rhône.

En cas de problème, merci de contacter Maison du Département du Rhône - 59 Av. du Huit Mai 1945, 69620 Val d'Oingt - 04 74 71 60 16 – horaires du lundi au jeudi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h et le vendredi l'horaire de fin est à 16h30.

CIMETIERE :

■ Nous informons préalablement les familles ayant une concession sur la commune de Chessy les Mines que la commune va débiter deux procédures :

• La procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon.

Il s'agit de recenser les concessionnaires ou leurs éventuels héritiers afin de les inciter à mieux entretenir leurs emplacements.

Cette procédure concerne les concessions délivrées depuis plus de 30 ans, dont la dernière inhumation date de plus de 10 ans, et qui ont cessées d'être entretenues.

Cette procédure qui débutera le lundi 15 janvier 2024, se prolongera pendant trois ans, durée pendant laquelle toute famille concernée pourra faire parvenir ses observations au secrétariat de mairie.

• La procédure des reprises des concessions non renouvelées.

Dans les deux cas, vous disposerez de toutes les informations nécessaires en temps voulu.

Des plaques de reprise en lien avec la reprise (en état d'abandon ou concessions arrivées à échéance) seront déposées sur les concessions concernées. Nous vous remercions par avance de ne pas les enlever.

La commune communiquera sur les reprises via le panneau du cimetière, les panneaux de la mairie, le site officiel de la Mairie de Chessy (Rhône), Panneau Pocket (à télécharger sur votre téléphone) et les réseaux sociaux.

Le service funéraire et concession de la Mairie.

DATES À RETENIR :

■ Prochain conseil municipal : lundi 8 janvier à 19h30.

■ Voeux du maire : vendredi 12 janvier à 19h à la salle des fêtes.

■ Fête du Village : samedi 8 juin 2023 après-midi et soirée.

■ Accueil des nouveaux arrivants : samedi 8 juin matin, sur inscription (sur le site internet de la mairie).



CONSEILS MUNICIPAUX

Les Comptes-rendus complets des conseils municipaux sont disponibles à la consultation sur les panneaux d'affichage communaux et sur le site internet communal, rubrique «vie municipale»

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2023

1. PRESENTATION PAR LE PRESIDENT ET LES TECHNICIENS DU SYNDICAT DE RIVIERE DE L'AVANCEMENT DES TRAVAUX SUR LA GOUTTE MOLINANT

Les représentants du Syndicat présente l'avancement des travaux et répondent aux questions des conseillers municipaux. A l'issue de cette présentation, le conseil municipal décide d'organiser une réunion le lundi 23 octobre à 19h30 en invitant les riverains concernés par le projet afin de faire remonter nos remarques au Syndicat de rivière.

2. DELIBERATION

N° 23-76 DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE DES PIERRES DORÉES
Le Maire expose :

L'École de Musique des Pierres Dorées sollicite une subvention de 2 500 € au titre de l'année 2023.

Le dossier (demande et compte de résultat simplifié) est transmis aux élus du Conseil Municipal en annexe à la présente note.

La commission vie associative prendra la parole pour transmettre leur analyse du dossier.

Pour information, le conseil municipal avait décidé de leur verser une aide de 2 500 € au titre de l'année 2022.

Suite à l'exposé de la commission vie associative, le Maire propose une participation communale de 2000 € au titre de l'année 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A 16 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE d'attribuer une participation communale de 2000 € à l'École de Musique des Pierres Dorées au titre de l'année 2023

INFORMATIONS DIVERSES

Relance des commissions thématiques pour préparer le débat d'orientation budgétaire 2024 : Le Maire indique que les commissions thématiques peuvent à nouveau se réunir pour envisager des projets et préparer le débat budgétaire de 2024. Il avait été prévu de faire un point sur l'avancée du budget 2023 en septembre. La commission finances s'est réunie à cet effet, mais les retards pris en comptabilité ne permettent pas de faire un bilan précis et sincère.

Organisation de la cérémonie du 11 novembre : Madame Agnès PIERRE DAVIGNON informe le conseil à propos des actions prévues par le Conseil Municipal des Enfants et invitent les conseillers

municipaux à participer à cette cérémonie.

■ Date de la Fête du Village : samedi 8 juin 2023.

■ Date du prochain accueil des nouveaux arrivants : samedi 8 juin matin.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023

FUTURE STRUCTURE MULTI ACCUEIL DE CHESSY

Comme annoncée, la Communauté de Communes envisage de construire une nouvelle structure multi accueil à Chessy pour remplacer les 3 sites actuels, suite à une demande de la PMI. Ce bâtiment doit être construit sur la parcelle communale derrière le tènement de l'école publique. Des études géotechniques et hydrauliques préalables ont été réalisées et montrent la faisabilité du projet. Par conséquent, la communauté de communes a prévu de lancer l'opération en 2024 (choix de la maîtrise d'œuvre, suite des études...). Ouverture prévue au 1er janvier ou au 1er septembre 2026.

MINES DE CHESSY (EXPLORATION MINIÈRE)

Une campagne d'exploration minière va être engagée sur la commune de Chessy sur le périmètre des anciennes mines. Ce projet, soutenu par l'état, va faire l'objet d'une mise en concurrence prochainement. Le candidat retenu obtiendra un permis de recherches de mines (PREM) pour une durée de cinq ans. Un PREM n'est pas une autorisation à engager des travaux. Cette demande couvre le périmètre de la formation géologique de la Brévenne et concerne plusieurs communes dont Chessy, Bagnols, Châtillon, Bully, Le Breuil, Saint-Germain-Nuelles, Bessenay Bibost...

DÉLIBÉRATIONS

N° 23-77 Autorisation de signer la convention de partenariat relative à la conduite de la procédure de reprise des concessions funéraires

■ Le Maire expose :

La municipalité souhaite, dans le cadre de la bonne gestion du cimetière communal, engager la procédure de reprise des nombreuses concessions qui actuellement présentent un état d'abandon avéré, occasionné en grande partie par la disparition des familles.

La volonté de maintenir ce lieu de recueillement dans un état décent et la nécessité de bonne gestion du cimetière justifient pleinement la mise en œuvre de cette procédure d'une durée de trois ans, qui permettra à terme de disposer de très nombreux emplacements rendus à nouveau disponibles.

Afin de sécuriser juridiquement le déroulement de l'ensemble de cette procédure longue et complexe, il paraît judicieux de prendre toutes les garanties et de se faire accompagner par un partenaire qui maîtrise toutes les nombreuses opérations dans le strict respect de la réglementation existante et qui a déjà mis en pratique ce dispositif dans de nombreuses collectivités.

Ce partenariat, établi pour une période de douze mois, nécessitera de budgétiser un crédit de trois mille euros au budget 2024, représentant le remboursement forfaitaire de tous les frais engagés au titre des déplacements, des péages autoroutiers et des frais liés à l'hébergement et à la restauration, ainsi que l'amortissement du matériel utilisé. Ce partenaire accompagnera la commune dans sa démarche de janvier 2024 à décembre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITE d'autoriser monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat établie entre la commune de CHESSY LES MINES et Monsieur René DELASPRES, qui à la demande de la commune accepte d'accompagner la collectivité, de contrôler tous les actes juridiques rédigés et de surveiller le respect du calendrier établi, pour une durée de 3 ans.

N° 23-78 DETERMINATION DES BENEFICIAIRES QUI POURRONT OBTENIR UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

■ Le Maire expose :

L'article L2223-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « la sépulture dans un cimetière est due :

- aux personnes décédées sur son territoire quel que soit leur domicile
- aux personnes domiciliées sur son territoire alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune
- aux personnes non domiciliées dans la commune, mais qui y ont droit à une sépulture de famille
- aux français établis hors de France, mais n'ayant pas une sépulture de famille dans le cimetière et qui sont inscrits ou remplissent les conditions pour être inscrits sur la liste électorale de cette commune ».

Ce droit à inhumation dans une sépulture s'applique dans le cadre des sépultures octroyées gratuitement pour une durée de cinq ans aux personnes dépourvues de ressources suffisantes, parfois encore dénommées : indigents.

Si le code précité régit bien l'octroi de ces sépultures gratuites, aucun texte ne désigne actuellement les citoyens qui ont le droit d'obtenir une concession à titre payant dans un cimetière.

La bonne gestion du cimetière, son état actuel de saturation à court terme, plaident pour étendre par assimilation la réglementation du droit à obtenir une sépulture gratuite, au droit à obtenir une

concession payante.

Cette assimilation permet ainsi de combler le vide juridique actuel et elle donne aux services municipaux une base légale pour octroyer les futurs emplacements à titre payant uniquement aux citoyens qui appartiennent aux quatre catégories énoncées ci-dessus.

A titre dérogatoire et exceptionnel, le Maire pourra cependant délivrer une concession à un bénéficiaire qui n'appartient pas aux quatre catégories de citoyens ci-dessus énoncées, mais qui justifie de liens forts et durables avec la commune de Chessy les Mines.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITE :

- D'autoriser monsieur le Maire à délivrer des concessions à titre payant aux quatre catégories de bénéficiaires strictement désignés dans l'article L2223-3 du CGCT.

- D'autoriser monsieur le Maire à octroyer à titre dérogatoire et exceptionnel une concession pour l'inhumation d'un défunt qui justifie de liens forts et durables avec la commune de Chessy les Mines.

N° 23-79 MODALITE DELIVRANCE DE CONCESSIONS FUNERAIRES

■ Le Maire expose :

La future saturation du cimetière communal nécessite de déterminer la superficie, la durée, et les tarifs des nouvelles concessions qui seront octroyées.

Il est donc proposé au Conseil de délivrer aux habitants deux catégories de concessions et pour chacune de ces catégories deux superficies au choix du concessionnaire.

Les tarifications sont établies en fonction de la durée et de la surface, proposition d'augmentation des tarifs.

Par ailleurs, les concessionnaires qui bénéficieront d'une concession d'une durée de 15 ans ou de 30 ans pourront à chaque échéance procéder au renouvellement.

Suite à débats, il s'avère qu'une augmentation de tarif ne semble pas opportune, aussi les tarifs antérieurs sont maintenus comme suit :

Concession pleine terre 2 m² (1 m de large x 2 m de long)

15 ans - 150 euros / 30 ans - 300 euros

Concession pleine terre 4 m² (2 m de large x 2 m de long)

15 ans - 300 euros / 30 ans - 600 euros

Cases de columbarium (1 case = 2 urnes)

15 ans - 250 euros / 30 ans - 500 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITE :

- De confirmer la création de concessions d'une durée limitée de 15 ans et de 30 ans renouvelables.

- D'accepter les superficies proposées.

- De conserver les anciennes tarifications énoncées ci-dessus.

Ces nouvelles dispositions s'appliqueront dès le lendemain du Conseil Municipal.



CONSEILS MUNICIPAUX

Les Comptes-rendus complets des conseils municipaux sont disponibles à la consultation sur les panneaux d'affichage communaux et sur le site internet communal, rubrique «vie municipale»

N° 23-80 SUPPRESSION DE LA DELIVRANCE D'UNE CONCESSION PAR ANTICIPATION DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

■ Le Maire expose :

La saturation prévue à court terme du cimetière ne permet plus de délivrer par anticipation des concessions funéraires, et des cases de columbarium, au moins pendant la période nécessaire à la conduite des procédures de reprise des concessions en état d'abandon, de reprise des sépultures du terrain commun et des concessions arrivées à échéance et non renouvelées.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à délivrer une concession funéraire, ou une case de columbarium aux familles seulement à la suite d'un décès, sur présentation de l'acte de décès.

Les techniques actuelles qui permettent de mettre en place très rapidement un caveau préfabriqué en quelques jours, la multiplication des chambres funéraires qui accueillent les défunts, ne justifient plus de délivrer à l'avance des concessions, qui très souvent, sont inutilisées pendant de nombreuses années, dans l'attente d'accueillir un éventuel défunt.

Cette absence de délivrance par anticipation constitue un outil moderne, bien adapté à la gestion des emplacements encore disponibles dans le cimetière, tout en permettant d'envisager avec sérénité la conduite des procédures de reprise.

Cette absence de délivrance par anticipation s'applique aux concessions pleine terre et aux cases de columbarium. A l'échéance de ces procédures, le cimetière retrouvera à nouveau du terrain disponible et une réflexion pourra alors être engagée sur la nécessité de maintenir ou non cette règle de non délivrance de concession par anticipation.

Cependant, à titre dérogatoire et exceptionnel, le Maire pourra délivrer une concession à une famille dont un des membres hospitalisés voit son pronostic vital engagé.

Cette dérogation permet à la famille de s'organiser face à ce futur décès programmé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITE :

- D'autoriser monsieur le Maire à ne plus délivrer d'emplacements pleine terre et de cases de columbarium par anticipation.

- D'autoriser monsieur le Maire à procéder à cette délivrance uniquement sur présentation d'un certificat de décès.

- D'autoriser monsieur le Maire à octroyer une concession par anticipation à titre exceptionnel et dérogatoire pour tenir compte de circonstances exceptionnelles.

N° 23-81 AUTORISATION D'ENGAGER LA PROCEDURE DE REPRISE DES SEPULTURES SITUEES DANS LE TERRAIN COMMUN DU CIMETIERE

■ Le Maire expose :

Dans le cadre de la bonne gestion du cimetière, il paraît judicieux d'engager la procédure de reprise des sépultures situées dans le terrain commun du cimetière communal historique. Il s'agit de l'espace anciennement dénommé « fosse commune » où reposent depuis de très nombreuses années des personnes dépourvues de ressources financières suffisantes pour acquérir une concession privative particulière.

La commune conformément à la réglementation, a octroyé gratuitement aux familles un emplacement pour une durée de cinq ans et a également très souvent pris financièrement en charge le règlement des obsèques.

La durée réglementaire de cinq ans prévus à l'article R2223-5 du Code Général des Collectivités Territoriales est arrivée à échéance depuis de très nombreuses années, et la reprise de ces sépultures abandonnées permettrait de redonner à ce secteur un aspect plus décent et permettrait également, de bénéficier à nouveau d'emplacements rendus disponibles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITE :

- D'autoriser monsieur le Maire à engager la procédure de reprise des sépultures situées dans le terrain commun du cimetière.

- De décider qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives à cette procédure de reprise faisant l'objet de la présente délibération seront signées par Monsieur le 1er Adjoint.

DÉLIBÉRATIONS

N° 23-82 AUTORISATION D'ENGAGER LA PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS FUNERAIRES EN ETAT D'ABANDON

■ Le Maire expose :

Le cimetière historique de la commune a bénéficié depuis sa création d'une extension, dans les années 1975. Actuellement, le cimetière historique est totalement saturé. L'extension réalisée, d'une superficie de 1500 m² ne dispose plus à ce jour que de 150 m² disponibles. La saturation de cette extension est donc programmée à court terme.

La bonne gestion du cimetière, l'obligation de maintenir ce lieu de recueillement dans un état décent, les nombreuses concessions qui ne

bénéficient plus d'un entretien correct, justifient la mise en œuvre conformément à l'article L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon.

Par ailleurs, cette procédure de reprise évitera la création d'une nouvelle extension fort onéreuse pour le budget communal.

Un inventaire réalisé récemment détermine qu'une centaine de concessions ne bénéficient plus d'un entretien régulier suite à la disparition des familles. Cette procédure de reprise longue et juridiquement complexe, qui permettra à terme de bénéficier de nouveaux emplacements ainsi libérés, se déroulera de janvier 2024 à mai 2026.

L'information mise en place permettra aux familles de disposer de trois périodes de Toussaint pour réagir et se faire connaître.

Cette procédure se déroulera dans le strict respect de la réglementation funéraire et elle fera l'objet, une fois arrivée à terme, d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal qui sera conduit à valider l'ensemble de cette démarche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITE :

- D'autoriser monsieur le Maire à engager la procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon situées dans le cimetière de la commune.

- De décider qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives à cette procédure de reprise faisant l'objet de la présente délibération seront signées par Monsieur le 1er Adjoint.

N° 23-83 CONVENTION AVEC L'ORGANISME BAILLEUR IMMOBILIERE RHÔNE ALPES

■ Le Maire expose :

La commune est réservataire d'un logement aidé géré par l'organisme bailleur Immobilière Rhône Alpes. Ce logement est situé dans la résidence ELIOT.

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a généralisé la gestion en flux des réservations de logements sociaux. Ainsi, la gestion en flux se substitue à la gestion en stock, dans le but de rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande, et en particulier à faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part et des objectifs de mixité sociale d'autre part.

Chaque organisme de logement social doit signer avec chaque réservataire une convention de réservation fixant les modalités pratiques de gestion en flux des réservations de logements. La signature de cette convention garantira à la commune de rester réservataire du logement concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITE d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention avec Immobilière Rhône Alpes.

N° 23-84 MISE A JOUR ET PUBLICATION DES ADRESSES NORMALISEES, CREATION DE LA BASE ADRESSES LOCALES

■ Le Maire expose :

En France, l'adresse constitue un enjeu relevant de la compétence des communes. L'existence d'adresses normalisées est indispensable pour assurer l'accès des secours, faciliter la livraison des colis et des services...

La loi 3DS, officiellement promulguée en février 2022, apporte une nouvelle exigence à cette compétence. Désormais, toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont obligées de mettre à jour et publier leurs adresses en créant leur Base Adresse Locale afin d'alimenter la Base Adresse Nationale accessible en open data.

Au regard de la complexité de la tâche, il semble opportun de nous faire accompagner par un prestataire spécialisé. Le groupe La Poste a fait une proposition commerciale d'accompagnement et de certification de la base locale. Cette prestation s'élève à la somme de 5027.35 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITE :

- D'autoriser monsieur le Maire à signer la proposition faite par le groupe La Poste.

- Cette nouvelle dépense sera au budget 2024.

N° 23-85 CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC ENEDIS

■ Le Maire expose :

ENEDIS, a besoin de renforcer une ligne électrique qui part de la commune de Châtillon pour relier le transformateur situé à proximité de l'usine MAT. Cette nouvelle ligne va passer sur la parcelle AE0315, située rue des Marais. La ligne de traduira par une canalisation souterraine de 142 mètres en bordure de tènement. La commune, en compensation, percevra, une indemnité de 15 euros, versée à la signature de l'acte notarié. Cette extension est nécessaire pour assurer le confort en approvisionnement de nombreux abonnés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITE d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention de servitude de passage avec ENEDIS.



CONSEILS MUNICIPAUX

Les Comptes-rendus complets des conseils municipaux sont disponibles à la consultation sur les panneaux d'affichage communaux et sur le site internet communal, rubrique «vie municipale»

N° 23-86 CONVENTION DE FOURRIERE AVEC LA S.P.A

Le Maire expose :

Le Maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Il lui appartient, en particulier, « de prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats » :

Article L.211-22 du Code Rural et de la Pêche Maritime - Pour ces animaux, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale ou intercommunale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L.211-25 et L.211-26.

Article L.211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime – La gestion de la fourrière peut être assurée par une association régie par la loi de 1901, type Société Protectrice des Animaux (SPA). La commune de Chessy ne dispose pas de fourrière animale communale ou intercommunale.

Ce service a été confié à la SPA pour les années 2022 et 2023 par convention signée des deux parties sur la base d'une indemnité forfaitaire de 0,80 € par an et par habitant. Le terme de cette convention étant arrivée à échéance, il convient de prendre une décision pour 2024 et 2025.

La SPA propose une convention de fourrière par laquelle ils assurent la prise en charge des chiens en divagation sur la voie publique ainsi que ceux capturés par la mairie et pour laquelle aucun transport n'est assuré par la SPA (montant forfaitaire d'indemnité : 0,60 € par an et par habitant, soit 1301.40 euros par an).

Le Maire propose donc :

Considérant que la commune ne dispose pas de fourrière animale communale ou intercommunale, Considérant l'obligation pour les communes de lutter contre la divagation animale leur territoire,

- De signer la convention de fourrière avec la SPA par laquelle l'association assure la prise en charge des chiens en divagation sur la voie publique ainsi que ceux capturés par la mairie et pour laquelle aucun transport n'est assuré (montant forfaitaire d'indemnité : 0,60 € par an et par habitant).

Après débats, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'ajourner cette décision.

N° 23-89 TRAVAUX DE REFECTION DU MUR SEPARATIF CHEMIN DES DAMES

Le Maire expose :

Une partie du mur en pierres séparant le jardin de l'école Saint Joseph du Chemin des Dames

(propriété communale) s'est écroulé. Il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de procéder à sa réfection. Le mur étant situé en zone architecte des bâtiments de France, il est obligatoire de le reconstruire en pierres dorées

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITE de participer à hauteur de 50% du coût des réparations.

N° 23-90 AVANCE SUBVENTION OGECE AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n° 20-07 en date du 10 février 2020, le conseil municipal avait approuvé le calcul relatif au montant de la contribution obligatoire pour l'OGEC. Il faut rappeler que l'on doit tout d'abord calculer le montant du forfait communal pour l'année, au regard de l'ensemble des charges (entretien des locaux, remplacement du mobilier scolaire, exploitation des matériels informatiques, fournitures scolaires et dépenses pédagogiques, rémunération des intervenants extérieurs, quote-part du personnel communal).

Pour rappel, la dernière délibération (n° 23-55) relative à la contribution obligatoire OGECE a fixé le forfait communal 2022 à 439.67 euros et acté le montant correspondant aux 6/10èmes à 10 552.08 €.

Le calcul du forfait communal de l'année 2023 ne peut être établi avant la fin de l'exercice budgétaire en cours. Cependant, à la demande de l'OGEC, et comme les années passées, nous pouvons leur verser une avance correspondant aux 6/10èmes de l'année 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITE de verser à l'OGEC une avance sur la contribution 2023 à hauteur de 10 522.08 €. Pour rappel l'avance faite l'année dernière s'élevait à 10 699.52 €.

N° 23-93 DEMANDE DE SUBVENTION SOU DES ECOLES

Le Maire expose :

Le Sou des écoles a déposé une demande de subvention pour l'année 2023 d'un montant de 4 700 euros. L'année dernière la même demande s'élevait à 6000 euros.

Pour rappel, le conseil municipal avait décidé de verser la somme de 4 000 euros à cette association au titre de l'année 2022. Cependant, j'ai rencontré le 13 novembre 2023 des représentants du SOU des écoles. Ils m'ont expliqué que jusqu'à présent la somme allouée par le conseil municipal de 4000

euros couvrirait largement les coûts du transport des enfants à la piscine, une partie de la subvention servait à financer d'autres projets.

Or, en 2023 les coûts des transports se sont élevés à 3941 euros, ne laissant plus de marge financière alors que cette gestion représente du travail pour la comptable de l'association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITE d'octroyer au Sou des écoles une subvention de 4700 euros.

N° 23-94 DEMANDE DE SUBVENTION APEL

Le Maire expose :

L'APEL St Joseph a déposé une demande de subvention pour l'année 2023 d'un montant de 700€.

Il est rappelé que le conseil municipal avait décidé d'appliquer la formule de calcul suivante pour fixer le montant de la subvention pouvant être allouée à l'APEL St Joseph :

(Montant de la subvention versée au Sou des écoles / nombre d'enfants scolarisés à l'école publique) x nombre d'enfants de Chessy scolarisés à l'école privée St Joseph
Nombre d'enfants scolarisés à l'école publique : 223

Nombre d'enfants scolarisés à l'école privée : 41
Le montant pouvant donc être allouée est de (4700€/223) *41 = 863.87

Pour rappel, le conseil municipal avait décidé de verser la somme de 700€ à cette association au titre de l'année 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITE d'octroyer à l'APPEL Saint-Joseph une subvention de 863.87 euros.

N° 23-96 DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR

Monsieur le Maire expose :

La commune de Chessy a connu une forte croissance démographique ces dernières années, 1566 habitants en 2006, 2159 aujourd'hui. Cette évolution a entraîné une augmentation importante du nombre d'adhérents des clubs sportifs locaux, notamment en ce qui concerne le club de football. Le club dispose de deux terrains en herbe et deux terrains en gore, répartis équitablement sur les communes de Chessy Les Mines et de Chatillon d'Azergues. Les terrains en herbe ne permettent pas un nombre suffisant de matchs pour répondre aux besoins du club. De plus, la pratique du football sur les terrains en gore devrait bientôt être proscrite.

C'est pourquoi, le conseil municipal a décidé la création d'un terrain de football en matière synthétique, les travaux s'élèvent à 557 953.90 euros HT. Ce projet a fait l'objet de demandes de subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional et du Département. Néanmoins, nous n'avons pas

atteint le montant maximum de participation, à savoir 80%. Nous avons la possibilité de demander à la Fédération Française de Football un aide de 10 000.00 euros au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITE d'autoriser monsieur le Maire à demander une subvention de dix mille euros à la Fédération Française de Football.

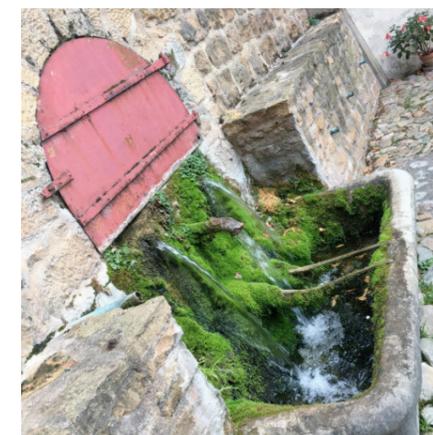
INFORMATIONS DIVERSES :

■ Règlement communal de publicité. Comme évoqué lors d'un précédent conseil municipal, la mairie doit rédiger un règlement local de publicité. Au regard de la complexité des textes réglementaires, nous avons opté pour nous faire accompagner par un cabinet spécialisé. Malgré nos recherches, à ce jour, nous n'avons encore pas pu identifier un prestataire.

■ Projet d'aménagement, élèves de BTS de la MFR : un groupe de 3 élèves de la Maison Familiale Rurale de Chessy-Les-Mines nous a contacté car dans le cadre de leur BTS en Aménagement Paysager, ils doivent mener à bien un projet de revalorisation d'un patrimoine naturel dans notre commune. Ce projet tient sur 1 année, d'aujourd'hui jusqu'à novembre 2024 et comptera dans leur moyenne d'examen. Ils ont pour objectifs de concevoir, d'organiser, et créer un projet comme la visite de terrain, les devis et faire 3 jours de chantier début novembre 2024 qui permettra la réalisation finale de leur projet. Pour l'instant leur but est de faire valider un projet par une commune dans laquelle ils pourront mettre en place l'aménagement consistant en une spirale végétale dans un parc ou dans un endroit ouvert au public : Gaëlle LEGLISE se propose d'être leur interlocutrice.

■ Voirie : la voirie du stade est complètement terminée. Un nouveau marquage supplémentaire va avoir lieu route de Belleville.

■ Date des vœux du maire : 12 janvier à 19h.



CONSEILS MUNICIPAUX

Les Comptes-rendus complets des conseils municipaux sont disponibles à la consultation sur les panneaux d'affichage communaux et sur le site internet communal, rubrique «vie municipale»

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATIONS

N° 23-88 TRANSFERT DE VOIRIE LOTISSEMENT RUE DES ROSEAUX

■ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29. VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 318-3.

VU le projet de rétrocession et ses conditions financières.

CONSIDÉRANT l'utilité de classer la voirie du lotissement «Les Roseaux» dans le domaine public de la voirie communale.

VU les résultats des diagnostics des réseaux des eaux pluviales et des eaux usées.

CONSIDÉRANT que les colotis ont donné leur accord pour cette rétrocession.

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière (sauf si le classement envisagé porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie), la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant les annexes (trottoirs, réseaux humides, éclairage public) ne nécessite pas d'enquête publique préalable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITE :

- D'ACCEPTER la rétrocession de parcelles du lotissement « Les Roseaux » destinées à être intégrées la voirie communale selon acte notarié.

- DE LUI DONNER POUVOIR pour signer tous documents afférents à la rétrocession de parcelles du lotissement « Les Roseaux » dont l'acte notarié.

- DE DECIDER que la voirie du lotissement « Les Roseaux » sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.

- DE L'AUTORISER à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues et espaces publics dans le tableau de la voirie communale.

N° 23-97 PRISE DE LA COMPÉTENCE CULTURELLE DE GESTION DU MUSÉE DE L'ESPACE PIERRES FOLLES PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES – MODIFICATION DES STATUTS

■ Monsieur Le Maire expose :

I - Contexte

Par une délibération du 20 juin 2018, le conseil communautaire a décidé la modification de la définition de l'intérêt communautaire pour sa compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs

». Ainsi, la gestion du Géosite des Pierres Folles en tant qu'équipement culturel est devenu une compétence de la Communauté de Communes en lieu et place du syndicat intercommunal Beaujolais Azergues (SIBA). La Communauté de Communes a réalisé des travaux sur le bâtiment du musée.

La compétence de la Communauté de Communes portait uniquement sur le bâtiment à l'exclusion de l'activité culturelle. Pour évoluer vers une gestion communautaire de l'activité muséale attachée à l'Espace Pierres Folles, la communauté de Communes, par une délibération du 8 novembre 2023, a approuvé la prise de la compétence culturelle de gestion de ce musée et la modification de ses statuts en conséquence.

II - Procédure

La procédure de modification statutaire est prévue par le Code général des collectivités territoriales (article L 5211-17). Elle prévoit que la modification intervient par délibération concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil communautaire, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut, la décision sera réputée favorable.

La modification statutaire est ensuite prononcée par arrêté préfectoral.

Echanges : Le conseil municipal s'interroge sur le périmètre de la prise de compétence culturelle de la communauté de commune. Monsieur le Maire précise que cette prise de compétence est limitée au musée Espace Pierres Folles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITE d'approuver :

a) – la prise de la compétence culturelle de gestion du musée de l'Espace Pierres Folles par la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées,

b) – la modification des statuts de la Communauté de Communes modifiés en conséquence

N° 23-98 PROJET DE PROTECTION CONTRE LES CRUES DE LA GOUTTE MOLINANT

■ Monsieur le Maire expose :

Par courriel, le SMBVA nous a fait parvenir le message suivant : « Le lundi 09 octobre 2023, le président, le directeur et le conducteur d'opérations du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Azergues (SMBVA) sont venus présenter aux membres du conseil municipal de Chessy l'avancée du projet

d'aménagement hydraulique de la Goutte Molinant confié au bureau d'étude Setec Hydratec.

Pour mémoire, la protection du village de Chessy contre les crues du ruisseau de la Goutte Molinant est obtenue par la combinaison des aménagements complémentaires et indissociables suivants (de l'amont vers l'aval) :

- Le redimensionnement de l'ouvrage de franchissement du ruisseau par la route de la montée des Puits ;

- La création d'un nouveau lit du ruisseau dans la traversée de la pâture à chevaux entre la montée des Puits et l'ancienne route du Breuil (tracé plus hydraulique et gabarit du lit recalibré) ;

- L'augmentation du gabarit de l'ouvrage de franchissement de l'ancienne route du Breuil ;

- La canalisation du ruisseau entre 2 murs en béton à profil en U, entre l'amont de l'ancienne route du Breuil et la RD385 ;

- L'aménagement d'un ouvrage de surverse des crues pour le franchissement en siphon à 8 m de profondeur sous la RD385, la voie ferrée et la route des Saillants ;

- La création d'un nouveau lit du ruisseau en aval pour raccordement direct à l'Azergues

- Le maintien de la circulation sur le chemin agricole riverain de l'Azergues par la réalisation d'un ouvrage de franchissement.

Ces aménagements sont calibrés de façon à avoir une continuité hydraulique permettant d'écouler une crue d'ordre centennale.

A ce stade, il n'est pas possible de déterminer le tracé et l'emplacement exact des aménagements préconisés qui seront précisés en concertation avec les différentes parties prenantes (mairie, riverains, gestionnaires de réseaux...).

Avant d'aller plus loin dans la phase d'étude opérationnelle de ce projet complexe et coûteux, le SMBVA, maître d'ouvrage de l'opération, souhaite s'assurer de l'accord du conseil municipal de Chessy sur ces principes d'aménagement qui auront d'importantes implications foncières. Un indispensable portage politique par la municipalité est en conséquence requis pour sa mise en œuvre.

Ayant entendu cet exposé, le Maire soumet donc au vote du conseil municipal l'accord sur la poursuite ou non de ce projet, étant entendu qu'aucune autre solution technique ne sera étudiée par le SMBVA car il n'existe pas d'alternative viable.

En cas d'accord favorable de la commune, le SMBVA ira ensuite rechercher, en partenariat avec la commune de Chessy, l'accord de la communauté de communes en charge de la collecte de la taxe GEMAPI pour le financement de ce projet dont le coût est estimé, en première approche, à 2,3 millions d'euros HT, subventionné à hauteur de 40 à 50% par l'Etat dans le cadre du PAPI Azergues.

Echanges : Plusieurs membres du Conseil Municipal jugent regrettable le manque de concertation en amont des élus et des riverains,

les choses auraient sans doute été plus simple. Le Conseil espère que ses remarques seront entendues.

Au regard des échanges et propositions des conseillers municipaux, le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A 13 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS :

- De constater et accepter les travaux réalisés sur l'étang « DELONGVERT ».

- D'approuver le redimensionnement du passage du ruisseau sous la montée des Puits en en modifiant la trajectoire.

- D'accepter la création d'un nouveau lit de ruisseau entre la montée des Puits et la Route du Breuil, à condition de nettoyer, élargir et conserver la partie longeant la propriété LACOMBE, tout en augmentant les angles des virages.

- D'approuver l'augmentation de l'ouvrage de franchissement sous la Route du Breuil.

- D'approuver la canalisation du ruisseau entre 2 murs en béton à profil en U, entre l'amont de l'ancienne route du Breuil et la RD385.

- D'approuver l'aménagement d'un ouvrage de surverse des crues pour le franchissement en siphon à 8 m de profondeur sous la RD385, la voie ferrée et la route des Saillants, en essayant de minimiser l'impact de l'ouvrage sur les propriétés privées concernées.

- De demander à ce que soit réétudier le lit du ruisseau en aval de la voie ferrée en concertation avec le conseil municipal et les riverains.

- D'approuver Le maintien de la circulation sur le chemin agricole riverain de l'Azergues par la réalisation d'un ouvrage de franchissement.

- De donner l'accord du conseil municipal pour la continuité des travaux sous réserves que les propositions énoncées ci-dessus soient prises en compte

N° 23-100 AUTORISATION D'ENGAGER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET COMMUNAL SUR L'EXERCICE 2024 DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS VOTÉS AU BUDGET COMMUNAL 2023

■ Le Maire expose :

L'activité municipale n'est pas interrompue jusqu'au vote du budget 2024 en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement dans la mesure où le Maire est autorisé, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement avant le vote du budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITE d'autoriser par anticipation du vote du prochain budget, l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement à hauteur du quart des crédits d'investissement du budget communal votés lors du BP 2023, hors emprunt.



CONSEILS MUNICIPAUX

Les Comptes-rendus complets des conseils municipaux sont disponibles à la consultation sur les panneaux d'affichage communaux et sur le site internet communal, rubrique «vie municipale»

N° 23-101 AUTORISATION D'ENGAGER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET COMMUNAL SUR L'EXERCICE 2024 DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS VOTÉS AU BUDGET DE L'EAU 2023

■ Le Maire expose :

L'activité municipale n'est pas interrompue jusqu'au vote du budget 2024 en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement dans la mesure où le Maire est autorisé, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement avant le vote du budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- D'autoriser par anticipation du vote du prochain budget, l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement à hauteur du quart des crédits d'investissement du budget de l'eau votés lors du BP 2023, hors emprunt.

INFORMATIONS DIVERSES :

■ Zones d'accélération Energies Renouvelables :

La loi APER du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit entre autres une planification territoriale des énergies renouvelables, une simplification des procédures, un déploiement massif de l'éolien en mer et du solaire...

La loi veut faciliter l'installation d'énergies renouvelables pour permettre de rattraper le retard pris dans ce domaine. En 2020, la France était le seul pays à ne pas avoir atteint le chiffre fixé par l'Union européenne de 23% de part de renouvelables. L'objectif visé d'ici 2050 par le chef de l'État dans son discours de Belfort sur la politique énergétique est de multiplier par dix la production d'énergie solaire pour dépasser les 100 gigawatts (GW), de déployer 50 parcs éoliens en mer pour atteindre 40 GW et de doubler la production d'éoliennes terrestres pour arriver à 40 GW.

Le texte, qui a été modifié et enrichi par les parlementaires, s'articule autour de quatre axes : planifier les énergies renouvelables, simplifier les procédures, mobiliser le foncier déjà artificialisé pour déployer les énergies renouvelables et mieux partager la valeur générée par ces énergies. De nombreux décrets sont attendus.

La loi instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables pour faciliter l'approbation locale des projets et assurer leur meilleur équilibre dans les territoires.

Les communes devront ensuite, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations et leur

établissement public de coopération intercommunale débattre de ces zones avec le projet du territoire. Ce sont en effet les communes qui ont l'initiative de proposer ces zones présentant un potentiel d'accélération de la production d'énergies renouvelables, en s'appuyant sur les informations fournies par l'État. Après concertation avec le public, délibération du conseil municipal et débat au sein de leur intercommunalité, ces zonages seront transmis à des référents préfectoraux puis aux comités régionaux de l'énergie, qui rendront un avis, après vérification de leur cohérence avec les objectifs régionaux. Le dernier mot revient au conseil municipal qui doit approuver la zone d'accélération définie sur son territoire.

Les énergies renouvelables concernées sont :

- L'éolien terrestre
- Solaire photovoltaïque (en toiture, au sol, en ombrière)
- Biogaz, biométhane
- Hydroélectricité
- Bois-énergie (Biomasse), réseaux de chaleur
- Géothermie
- Solaire thermique

Il n'y a ni minimum, ni maximum de surface pour les zones, ce sont les potentiels repérés qui déterminent la faisabilité des projets.

Les projets doivent éviter les zones agricoles, et les zones des ABF.

Après échanges, le Conseil décide de créer un groupe de travail pour répondre à cette demande. Cette commission sera composée de mesdames Gaëlle LEGLISE, Corinne RIONDELET, et messieurs André DENOYELLE, Jean-Noël BERERD, André TAILLARD et Thierry PADILLA. Ce dernier se chargera de réunir les participants.

■ Fonctionnement médiathèque Chessy Châtillon : La médiathèque a été sollicitée par des structures extérieures à Châtillon et Chessy (écoles et ehpad) qui souhaitaient pouvoir emprunter des documents en tant que collectivités. Ce qui se fait déjà, gratuitement, pour les structures châtilloises et cassisiennes.

Seriez-vous d'accord pour que toutes les structures extérieures qui en fassent la demande puissent bénéficier de ce service (on parle bien uniquement du prêt, pas des animations, que la bibliothèque ne continuera à proposer qu'aux structures de Châtillon et Chessy).

Les élus de Châtillon sont d'accord, ils souhaitent entériner ce sujet lors de leur prochain Conseil, prévu le 18 décembre.

Après échanges, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

ÉLECTIONS EUROPÉENNE

■ Le dimanche 9 juin 2024, auront lieu les élections européennes.

Voter est un droit, c'est un acte citoyen qui permet de choisir ses représentants à l'occasion d'un scrutin. Au sein d'une démocratie, ce droit fondamental de participation permet d'exercer sa citoyenneté en participant à l'élection de ses représentants.

Voter aux prochaines élections européennes, c'est poursuivre l'effort des fondateurs de l'Union européenne en faveur de la paix et de la prospérité. Seule institution de l'UE élue au suffrage universel direct, le Parlement européen constitue l'un des principaux fondements démocratiques de l'UE. Dans le contexte géopolitique international actuel, il est plus que nécessaire de prendre conscience de l'enjeu de ces élections.

Pour plus d'informations concernant le rôle des Parlementaires européens et du Parlement européen, aller sur le site : <https://www.gouvernement.fr/ouijevote-1>

■ INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES
Vous venez d'emménager sur la commune de Chessy les Mines, inscrivez-vous sur les listes électorales via un formulaire d'inscription en mairie ou en vous connectant directement à votre compte Franceconnect via le site de Service public.

Lorsque vous partez d'une commune, pensez à vous inscrire dans votre nouvelle commune.

Les inscriptions sont possibles jusqu'au vendredi 3 mai 2024.

Vous pouvez également vérifier votre inscription sur ce site ou en mairie.

■ Attention, afin d'éviter des erreurs de radiation suite à un retour de courrier pour « destinataire inconnu à l'adresse » ou « n'habite pas à l'adresse indiquée » (NPAI), merci de bien indiquer sur vos boîtes aux lettres les éléments suivants :

- Nom et prénom des personnes domiciliées à votre adresse

- Nom et prénom de votre/vos enfant(s).

=> Dans le cas où votre enfant ne porte pas le même nom que vous, bien mettre son nom à lui !

Merci de votre participation !

(en tant que maire).



Madame, Monsieur,

■ Habiter une des 32 communes de notre communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD) doit être source de bien vivre. Tout comme y travailler, ou simplement venir s'y promener ou se détendre doit être une source de bien-être.

■ Depuis 10 ans déjà, la CCBPD est au service des communes et à leur côté, soucieuse de répondre aux défis du quotidien et aux enjeux des lendemains.

■ Son rôle est d'offrir de nombreux services mutualisés (crèches, centres de loisirs, gestion des déchets, voiries, piscine et gymnases...), d'impulser des grandes actions au bénéfice de tous (cohérence de l'aménagement du territoire, grands projets structurants, transition énergétique, gestion des rivières, biodiversité, mobilité douce, développement économique, soutien à l'agriculture, aide au commerce de proximité, tourisme...), de permettre ou d'optimiser par la mutualisation des initiatives sociales ou culturelles, ou encore de soutenir nos villages en travaillant collectivement des problématiques communes.

■ Pour réussir tout cela, c'est ensemble, solidaires et volontaires, que vos élus sont à l'écoute de leur territoire et de ses habitants.

■ Bien sûr, 2024 qui s'ouvre à nous sera une année encore complexe, financièrement, socialement, opérationnellement... nous savons que les attentes sont nombreuses, parfois contradictoires d'ailleurs, et les moyens insuffisants.

■ Pourtant, j'ai confiance en la capacité et le professionnalisme de nos agents, et en l'engagement sans faille des élus à réussir à vous apporter le maximum.

■ Je vous souhaite à chacun santé, à tous des satisfactions et des joies à partager en famille, dans les associations, entre voisins. Et j'espère qu'unis, nous saurons entourés et soulagés ceux qui seront confrontés à des peines ou des accidents de la vie. Bonne année 2024.

Daniel POMERET,

Président de la communauté de communes

Madame, Monsieur,

Préserver notre environnement c'est aussi produire moins de déchets et mieux les trier.

À l'échelle de la collectivité, chacun d'entre nous génère en moyenne 584 kg de déchets ménagers par an*. Grâce à votre geste de tri, une part importante de ces déchets est réemployée, recyclée ou valorisée énergétiquement. Pour autant des marges de manœuvre existent pour réduire davantage encore le volume de déchets ménagers dans nos poubelles.

En effet, les biodéchets représentent un quart de nos déchets ménagers. Partant de ce constat, le législateur a souhaité rendre le tri des biodéchets obligatoire pour tous (entreprises, administrations, particuliers) afin de favoriser le retour au sol de la matière organique biodégradable. La loi AGECS** précise les modalités de mise en œuvre de ces nouvelles dispositions applicables au 1er janvier 2024.

Pour les ménages, c'est à la CCBPD qu'il revient d'organiser la mise en place du tri à la source des biodéchets. L'année 2024 sera donc l'occasion de déployer auprès de tous, la stratégie retenue par la collectivité pour favoriser une gestion vertueuse de nos déchets alimentaires et de nos déchets verts.

Compte tenu de la typologie de la majeure partie des logements de notre territoire, la CCBPD a souhaité privilégier la gestion de proximité des biodéchets par le compostage sur site, au plus près des producteurs. Il s'agit en effet d'une approche qui conjugue bénéfices environnementaux (pas de transport de déchets, retour au sol de son propre compost) et maîtrise des coûts (pas de charges de collecte et de traitement externalisé).

Concrètement comment cette stratégie va-t-elle se décliner ?

Pour les ménages résidant en pavillon, **des composteurs en bois de 400 litres seront fournis gratuitement** sur simple demande. Ainsi, vous serez prochainement sollicités par votre commune pour réserver votre composteur en vue de son retrait ultérieur. Compte tenu de l'importance de cette opération, au niveau local mais aussi national, les délais de livraison pourront être longs entre la date de votre commande et la fourniture de votre composteur : ne vous inquiétez pas-

Pour les immeubles regroupant quelques logements, la CCBPD accompagnera le déploiement de composteurs partagés. Les syndicats de copropriétés et les bailleurs peuvent d'ores et déjà se rapprocher de la CCBPD pour mettre en place des sites de compostage partagé permettant à plusieurs foyers d'y déposer leurs biodéchets. **La fourniture des équipements est également intégralement portée par la CCBPD.**

Enfin pour les zones urbaines denses, compte tenu des contraintes techniques et des volumes de biodéchets à traiter, la CCBPD envisage de mettre en place **une collecte en points d'apport volontaire** à l'image de ce qui se pratique déjà pour le verre et le papier. Des bornes de collecte des biodéchets devraient être installées d'ici 2025 dans les secteurs les plus urbanisés.

Je compte sur votre engagement pour participer à cette démarche qui doit nous permettre de réduire significativement la quantité de nos déchets tout en produisant notre propre compost destiné à enrichir nos jardins et espaces verts.

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Siège
1277, route de St-Jean
69480 ANSE
BEAUJOLAIS - PIERRES DORÉES

Daniel POMERET.

* Année de référence 2022

**Loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire du 10 février 2020



10 ANS BEAUJOLAIS PIERRES DORÉES communauté de communes

RENCONTRES ENTREPRISES Jeunes

3^e Edition

JEUDI 14 MARS 2024
Salle ANSOLIA
778 Av de l'Europe ANSE
10 h à 18 h

Découvrez les métiers qui recrutent

Plus d'informations prochainement sur : www.cc-pierresdorees.com



Associations cassisiennes: cet espace vous est dédié !
Nous sommes heureux de vous retrouver ici alors n'oubliez pas :
pour le prochain bulletin,
transmettez vos articles à chessy-infos@chessy69.fr

LA CLASSE EN 6 SE LAISSE UNE DERNIÈRE CHANCE !

■ Bonjour à toutes et à tous,

Parce que c'est une institution de notre beau village du beaujolais, que c'est une fête conviviale avant tout où toutes générations confondues se retrouvent et partagent de bons moments durant un week end, parce que nous ne pouvons imaginer qu'il n'y ait pas de classe en 6, nous nous donnons une dernière chance pour l'AG et le renouvellement du bureau de l'association.

■ Elle aura lieu le vendredi 19 janvier 2024 à 19h à la salle Eliot de la mairie.

■ Nous comptons sincèrement sur votre présence et votre participation future (ponctuelle ou régulière) aux différentes manifestations organisées par l'association de la classe en 6.



■ Si vous êtes nés dans une année en 6, et que vous voulez faire perdurer cette aventure, rendez vous le vendredi 19 janvier 2024 à 19h à la salle Eliot de la mairie et d'ici là n'hésitez pas à vous manifester à l'adresse mail suivante classeensix.chessy@gmail.com

NB: Vous connaissez des personnes de la 6 ? N'hésitez pas à leur faire passer le message !!

Retrouvez-nous sur notre nouveau site internet :
[Sites.google.com /view/ARC69](https://sites.google.com/view/ARC69) OU <https://sites.google.com/view/ARC69>

Tout l'équipe de L'ARC vous souhaite à toutes et tous une bonne et heureuse année 2024.



ARC

■ L'association Assistance Radio Chessy assure l'encadrement et la sécurité des événements sportifs, culturels ou festifs pour des associations, des entreprises ou des particuliers.

Ses adhérents partagent tous la même passion : celle de contribuer au bon déroulement des événements en garantissant la sécurité de tous.

Si vous aussi vous êtes intéressés par la sécurité et que vous souhaitez devenir bénévoles, n'hésitez pas à nous rejoindre et à participer à notre prochaine assemblée générale qui se tiendra le **samedi 13 janvier 2024 à la Mairie de Chessy (Salle Eliot) à 18h30.**

■ Vous pouvez également nous contacter :
-Par téléphone : Mr Badadan Patrice Président : 06.60.12.18.52
-Par mail : assistanceradiochessy@gmail.com
-sur Facebook : arcchessy

CLASSE EN 4



■ **MERCI** à tous les participants qui sont venus soutenir nos nombreux événements de l'automne,



Gospel dans notre belle église



Un premier succès pour le thé dansant



Merci aux Tréteaux Cassisiens !

■ **Notre fête des conscrits, se déroulera du 5 au 7 avril 2024.** On a encore un peu de temps pour organiser des actions pour vous rencontrer :

- **Vendredi 26 janvier à partir de 19h30** salle Amac : réunion pour les 18 / 19 / 20 ans pour vous rencontrer et faire le point sur l'organisation.

- **Dimanche 28 janvier** : vente d'un plat à emporter sur la place centrale.

- **Vendredi 2 février à partir de 19h** salle Eliot réunion plénière pour l'ensemble des conscrits - pour parler de l'organisation du week-end des conscrits et aussi partager le verre de l'amitié.

- **Samedi 9 mars** : vente de brioches - réservez un bon accueil à l'équipe !

- **Samedi 16 mars** - concert de rock / soirée St Patrick à la salle des fêtes avec :

- Miguelito Lovelace - soul et rhythm'n'blues
- LoneSome DoG Arkestra - rock et psychédéisme

■ **POUR NOUS CONTACTER** :

- classe4chessy@gmail.com
- Facebook « Classe en 4 de Chessy »
- Corinne TREBAUX 06.32.57.69.69

■ **PERMANENCE D'INSCRIPTION** pour l'ensemble des conscrits : les samedi 13, 20 et 27 janvier entre 9h30 et 11h à la salle du comité d'entraide (salle au rez de chaussée à droite de la mairie). Cette permanence est encore une fois l'occasion d'échanger et nous permet d'établir la liste des conscrits qui participeront à faire perdurer les traditions.



LA CLASSE EN 0

■ Chers conscrits, chères conscrites, le bureau des classes en 0 souhaite se renouveler et nous vous attendons nombreux et nombreuses **le jeudi 1 février 2024 à 20H en salle Elliot à la mairie** pour élire les nouveaux membres autour d'un verre.

■ N'hésitez pas à apporter votre bonne humeur, votre dynamisme et vos idées pour notre prochaine manifestation prévue le samedi 1 juin 2024.

■ Si vous ne pouvez pas venir, contactez-nous par mail: classes0chessy@gmail.com ou via notre page facebook « Classe en 0 – Chessy ». A bientôt



CLASSE EN 3

■ La 3 sera bien présente avec tous ses conscrits, le vendredi 5 avril pour enterrer sa décade ! Très bonne année à tous et rendez-vous en 2024 !



VIE ASSO

Associations cassisiennes: cet espace vous est dédié !
Nous sommes heureux de vous retrouver ici alors n'oubliez pas :
pour le prochain bulletin,
transmettez vos articles à chessy-infos@chessy69.fr



ADMR de Châtillon

-  1 association créée en 1970
-  5 communes desservies
(Alix, Charnay, Châtillon, Chessy, Le Breuil)
-  171 bénéficiaires dont 140 personnes âgées
-  15 salariés
-  15 625 heures d'intervention
-  5000 repas livrés
-  20 Bénévoles

Le public concerné par nos aides

- ✦ Personnes âgées en perte d'autonomie
- ✦ Personnes en situation de handicap
- ✦ Personnes en retour d'hospitalisation ou qui rencontrent des difficultés passagères
- ✦ Tout public en quête de services ménagers
- ✦ Livraison de repas à domicile (environ 5000 repas/an). Activité en développement

*Pour chaque situation,
l'ADMR a des solutions
adaptées et personnalisées*

L'équipe ADMR

Des PROFESSIONNELS QUALIFIÉS sont indispensables !

NOUS RECRUTONS donc, des aides à domicile ou des auxiliaires de vie expérimenté(e)s ou débutant(e)s et si besoin, NOUS FORMONS nos futur(e)s intervenant(e)s à domicile. Et, ce sont des bénévoles, avec des expériences diverses et souvent complémentaires, qui animent et veillent au bon fonctionnement de l'Association.

Face à l'augmentation régulière des demandes, nous serions heureux **d'accueillir de nouveaux membres bénévoles !**

VENEZ NOUS REJOINDRE !

Contactez Laetitia ou Méral

49 route de l'Arbresle – 69380 CHATILLON D'AZERGUES
Tel : 04 72 54 42 29 - admr.chatillon@fed69.admr.org
<https://www.admr-rhone.fr/>



SUD AZERGUES FOOTBALL

■ Comme Cette fin d'année 2023 restera dans les annales du SAF.
C'est avec une impatience non dissimulée que nous avons réceptionné cet outil indispensable au développement de notre club: LE TERRAIN SYNTHÉTIQUE.

■ Comme un signe tourné vers l'avenir, ce sont les U7 qui les premiers ont franchi le portillon et effectué un premier entraînement sur cette surface de gazon synthétique avec regarnissage avec sable. Les étoiles pleins les yeux, ils ont savouré cette première expérience avec un enthousiasme partagé par les parents.

C'est l'ensemble des 320 licenciés du SAF, de nos partenaires, nos supporters, nos soutiens depuis de longues années, qui remercient, le travail et la ténacité de l'équipe municipale qui nous offre cet équipement de grande qualité indispensable pour l'épanouissement de notre jeunesse par le sport.

■ Côté sportif, voici notre équipe fanion leader de sa poule B en D3.
Quel plaisir de se retrouver le dimanche pour un après-midi foot devant un public nombreux et chaleureux qui pousse son équipe vers la victoire cela augure une deuxième partie de saison passionnante pour une place en division supérieure .

■ Beaucoup de projets au SAF pour 2024 avec en premier lieu l'incontournable: tournoi international des Pierres Dorées 2024 avec son lot d'équipes de prestige comme OL, Nice, Monaco, Benfica Luxembourg ...ce sera pour les 17 et 18 février salle du collège à Châtillon.

■ Il y a au sein de SAF un réel vent d'optimisme, nos infrastructures, notre organisation interne se modernisent et nous sommes prêts à relever les défis pour un SAF plus performant et qui répond au mieux aux attentes de nos licenciés.
Il n'est jamais trop tard pour prendre le train du SAF en route alors pourquoi pas vous :)
www.sudazerguesfootball.fr
mail: contact@sudazerguesfootball.fr



VIE ASSO

Associations cassisiennes: cet espace vous est dédié !
Nous sommes heureux de vous retrouver ici alors n'oubliez pas :
pour le prochain bulletin,
transmettez vos articles à chessy-infos@chessy69.fr



SOU DES ÉCOLES

■ **Toute l'équipe du Sou des écoles vous souhaite une EXCELLENTE ANNEE 2024 !!!**
Toujours beaucoup de projets !!!

- Les sapins de Noël
Notre vente de sapins qui s'est déroulée sur le parking de l'école avec le vin chaud offert à tous les parents et chocolat chaud pour les enfants.
- Les pizzas chaque vendredi des vacances...
- La bourse aux jouets pour faire le vide dans ses placards avec le « service à table » pour les exposants.
- Le « marché de Noël » avec les décorations réalisées par les enfants.

Un moment de partage entre parents bénévoles et les enfants en collaboration avec les maîtresses
Nous remercions tout ce petit monde pour ce travail collaboratif...

■ Les petits sportifs de l'école de Chessy :
L'objet personnalisé de cette année était un sac à dos personnalisé avec les dessins des enfants.

■ **A venir le traditionnel loto du sou des écoles : Samedi 13 Avril 2024 Réservez cette date !!!**

Et d'autres surprises sous réserve d'être suffisamment nombreux pour organiser...

■ Nous remercions tous les parents qui ont aidé cette année et qui ont commandé durant l'année
Surtout n'hésitez pas à proposer votre participation. (soudesecoleschessy@gmail.com)

Peu importe le temps que vous y consacrerez, il sera toujours précieux et important pour nous.

BONNE ANNEE 2024 de la part de toute l'équipe

ASSOCIATION TEAM COCO



■ Le dimanche 8 octobre 2023, notre association a participé pour la troisième fois à la scintillante du centre Léon Berard de Lyon comme ambassadeurs.
Un don de 5000 € a été remis par le bureau fruit de nos diverses manifestations.

■ Ce samedi 25 novembre 2023 a eu lieu à Chessy notre concours de coinche qui a réuni pas moins de 40 doublettes ! un succès pour nous et un chaleureux moment de partage avec des personnes de tous horizons auxquels nous avons pu présenter notre association et son but : récolter des fonds pour la lutte contre le cancer.

■ **Notre prochaine manifestation aura lieu le samedi 9 Mars à Chessy pour une soirée dansante sur le thème CABARET !** à vos agendas !
Merci à toutes les personnes mobilisées lors de nos événements et rdv le samedi 9 mars.
Le bureau.



CAP GENERATION

■ Toute l'équipe de CAP Générations vous présente ses meilleurs vœux pour cette nouvelle année !

■ **Vous avez pris de nouvelles résolutions ?** Alors rejoignez :
- L'atelier de discussion en anglais, pour reprendre les bases ou vous améliorer
- CAP sur la forme (renfo musculaire, Pilates, Yoga, Nordic Yoga)
- Contact : Karine (coordo.administration-finances@capgenerations.org)

■ **Parents de jeunes enfants ?** Passez au Lieu d'Accueil Enfants/Parents un samedi matin
- LAEP Parent 'Aise (1251 avenue de l'Europe, Anse) les samedis matin 9h30/12h : espace convivial (jeu, discussions, rencontres) pour tous les enfants de - de 6 ans accompagnés (parents ou grands-parents, proches...). Ouvert à tous, gratuit et sans inscription.

■ **Vous avez plus de 60 ans ?** De nouvelles sessions pour vous en ce début d'année :
- Ateliers physiques adaptés – Ateliers mémoires – Ateliers prévention des chutes - Ateliers Multimédia
Contact : Isabelle (coordo.famille-social@capgenerations.org)

■ **Ados entre 11 et 17 ans ?** des accueils et des activités rien que pour vous !

• Accueils libres (périodes scolaires) : jeux, billard, baby-foot, matériel pour loisirs créatifs, ballons, raquettes ...
- Châtillon, au centre social : Mercredis (12h30/18h) - Vendredis (17h/21h30)
- Bois d'Oingt (Clos Pichat) : Mercredis (12h30/18h)
Possibilité de déjeuner avec les animateurs (prévoir un pique-nique) – les jeunes peuvent arriver/repartir quand ils veulent, selon le souhait des parents.

• Accueils de loisirs vacances d'hiver, du 19 février au 1er mars 2024 : consultez le programme sur notre site Internet dès sa parution ou demandez à nos animateurs de vous l'envoyer par mail.
Contact : Etienne (dir.jeunesse@capgenerations.org)

■ **Jeunes adultes, vous êtes également bienvenus !**
• L'Info/Jeunes (jeunes adultes), un accompagnement individuel : orientation professionnelle, recherches et démarches de formation, de 1er emploi ou encore relatives à la santé, au logement, ... ouvert sur des permanences mensuelles à Chasselay, Anse, Chatillon et Val d'Oingt - sur RDV, en dehors de ces permanences.
Contact : Angélique : 06.17.10.38.16 / coordo.jeunesse@capgenerations.org

■ **CAP Générations, un centre social et culturel au plus près de chez vous !**

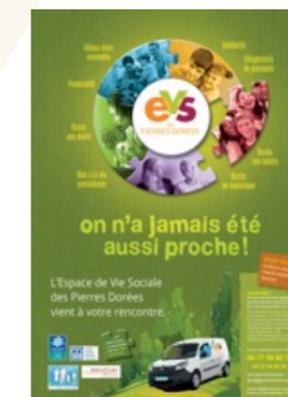
Besoin d'un accompagnement pour un projet personnel (emploi, formation, logement, loisirs),
Envie de sortir de chez vous, d'échanger, de faire des rencontres,
Vous rencontrez des difficultés d'accès aux droits, au numérique, aux loisirs ?
L'Espace de Vie Sociale (EVS) des Pierres Dorées vient à votre rencontre lors de permanences régulières sur toutes les communes

Initié par la CCBPD (Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées) et porté par CAP Générations.

Contact : Léa : 06.77.58.80.75 / evs.pierresdorees@capgenerations.org

■ **Appel à bénévolat :**

CAP Générations relance la commission culturelle !!!
Si vous avez envie de vous exprimer et d'apporter vos idées tout en passant de supers moments conviviaux et chaleureux ... Si vous pensez que la culture est très importante et qu'il faut la partager, CAP Générations vous ouvre grand ses portes ! Rejoignez notre commission culturelle.
Contact : Véronique : direction@capgenerations.org



Centre social et culturel CAP Générations
Place de la poste – 69380 Châtillon d'Azergues
Accueil du public, du lundi au vendredi : 9h/12h et 14h/17h
Tél : 04 72 54 48 76 - Email : contact@capgenerations.org - Site Internet : www.capgenerations.org



VIE ASSO

Associations cassisiennes: cet espace vous est dédié !
Nous sommes heureux de vous retrouver ici alors n'oubliez pas :
pour le prochain bulletin,
transmettez vos articles à chessy-infos@chessy69.fr

Chères lectrices, chers lecteurs,

En ce début de saison, nous sommes enchantés d'accueillir Lucas, qui a rejoint Sébastien pour encadrer les cours de tennis. Nous avons le plaisir de vous annoncer la mise en place de séances de fitness dans le cadre de la formation de Lucas. Ces séances ont lieu tous les mardis de 20h à 21h.

Du côté des infrastructures, les éclairages à Châtillon ont été convertis en LED. Le projet des courts couverts à Chessy progresse constamment. Après une saison exceptionnelle, cette nouvelle saison s'annonce prometteuse avec près de 240 adhérents enregistrés dès novembre.

Le début de la saison sportive est très encourageant, notamment avec la performance de l'équipe féminine de plus de 35 ans qui a dignement représenté le club lors des finales de la coupe Camu à Arcachon.

L'équipe T3C vous adresse tous ses meilleurs vœux pour l'année 2024, nous sommes impatients de partager ensemble de nouvelles réussites.



meilleurs vœux



LES GRISEMOTTES

■ Saint Germain Nuelles : Randonnée pédestre le dimanche 17 Mars 2024

■ Le Club Pédestre Les Griseottes (St-Germain Nuelles) organise sa 49ème randonnée pédestre printanière, le dimanche 17 mars 2024

■ Circuits d'environ 8, 12, 16, 19, 26 kms.
Deux parcours spécifiques pour personnes à mobilité réduite, pour les fauteuils roulants et même les poussettes enfants de : 4 - 6 km.

■ Sur les petits parcours, des panneaux avec énigmes dédiés aux enfants offrent la possibilité de découvrir la randonnée d'une manière ludique et astucieuse.
Voilà de quoi satisfaire tous les participants et passer une agréable journée de détente et de plein air.

■ Départ entre 8 h et 14 h (suivant les circuits) de la salle polyvalente du Colombier de St Germain sur l'Arbresle. Médailles pour les enfants.

■ Ravitaillements variés sur tous les parcours : assiette campagnarde (salade et charcuterie), sandwich, gâteaux, fruits, boissons, dégustation de beaujolais chez les vigneron, en fonction des circuits.

Démarche écologique : apportez votre verre.

Renseignements au 04 74 01 51 01 - 04 74 01 21 08.
Site : www.lesgrisemottes-rando.org

MINES DE LIENS



■ Notre association existe depuis 2008 à Chessy, nous savons que nos adhérents aiment la proximité que nous avons avec eux.

Nous sommes fiers de voir nos ateliers se développer et évoluer dans le partage et la gratuité des services, ce qui est notre priorité.

■ **l'Amap** (voir ci-dessous) qui « nourrit » 170 familles toutes les semaines, avec son atelier satellite du Groupement d'achats accessible à tous nos adhérents.

■ **RéCré** qui répare votre matériel endommagé pour éviter de le jeter : électro-ménager, informatique, couture... et même si vous n'êtes pas adhérent, tous les mois,

■ **Le S.E.L.** Système d'Echanges Local, qui permet d'échanger des biens et des services gratuitement entre les membres, déjà 527 échanges, à la demande.

Depuis peu, nos adhérents peuvent bénéficier de la Route des S.E.L. en utilisant leurs possibilités d'hébergement, dans toute la France et même dans le monde entier gratuitement (<http://www.minesdeliens.org/la-route-des-sel/>).

■ **Nos ateliers au local de Bagnols :**

- couture, tricot, art créatifs, informatique réguliers
- et d'autres ateliers de découverte : le souffle, olfactif, culinaire, écriture, lactofermentation ponctuels
Tous gratuits pour nos adhérents.

■ **Poulailler collectif** : le retour ? La mairie de Chessy propose un terrain pour l'installation d'un poulailler collectif en collaboration avec notre association. Si vous êtes intéressés pour participer à l'aventure, informez-en l'accueil de la maire ou mieux écrivez à chessy-infos@chessy69.fr ou contactez-nous (cf. ci-dessous).

■ **Et sa Foire aux Plantes annuelle : LES JARDINIALES**



En 2024, le 5 mai, ce sera la 10ème édition de nos Jardiniales, nous comptons bien lui donner une touche festive pour son 10ème anniversaire !

Suivez-nous sur le site internet et sur le FB Les Jardiniales.

■ **Qu'est-ce qu'une Amap ?** (Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne)

■ **Quels sont les buts d'une AMAP ?**

Une AMAP exprime une solidarité entre producteurs et consommateurs. En effet, elle permet :

- au producteur de maintenir son activité agricole grâce à des prix équitables et à des revenus assurés pour la durée des contrats (6 mois) ;
- au consommateur d'avoir des aliments frais, de saison, souvent biologiques et toujours de qualité, produits localement, ceci à des prix souvent inférieurs à ceux de la grande distribution et même des marchés (pas d'intermédiaire entre le producteur et le consommateur ; temps de vente réduit pour le producteur) ;
- de créer et/ou de pérenniser l'emploi agricole.

Une AMAP permet aussi la création de liens chaleureux entre producteurs et consommateurs et au sein de ces deux groupes, grâce à de nombreuses occasions de rencontres conviviales : distributions hebdomadaires (sans échange d'argent), visites d'exploitations, fête de l'AMAP, etc.

■ **Comment participer au fonctionnement de « Paniers de Liens » ?**

L'AMAP Paniers de Liens comme toute association fonctionne grâce au volontariat des adhérents. Etre consommateur en AMAP suppose une participation à quelques distributions dans l'année (planning établi avec les bénévoles de l'association ; fréquence variable en fonction du nombre total de consommateurs adhérents).

Vous pouvez aussi, si vous le souhaitez, vous investir davantage, par exemple en devenant « référent » auprès d'un producteur.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous adresser aux personnes présentes lors des distributions, ou

contacter l'association Mines de Liens :

- Mail : amap69chessy@gmail.com
- Boîte aux lettres : Mairie de Chessy (heures d'ouverture)

Pour des informations générales sur l'association et ses nombreux ateliers :

- Site Internet : <http://www.minesdeliens.org>
- FB Mines de liens
- Nous contacter : contact@minesdeliens.org



VIE ASSO

Associations cassisiennes: cet espace vous est dédié !
Nous sommes heureux de vous retrouver ici alors n'oubliez pas :
pour le prochain bulletin,
transmettez vos articles à chessy-infos@chessy69.fr

CRÉ'MÔMES

■ L'accueil de loisirs Créa'Mômes à Chatillon d'Azergues est ouvert durant les mercredis et les vacances scolaires de 7h30 à 18h30. Nous accueillons les enfants âgés de 3 à 12 ans, répartis en trois groupes (les 3-5 ans dans les locaux de l'école maternelle, les 6-7 ans et les 8-12 ans dans les locaux de l'école élémentaire).

■ Durant les vacances scolaires, un thème est proposé pour chaque groupe, avec des activités manuelles, sportives ou simplement ludiques adaptées aux enfants.

■ Pour les mercredis de l'année scolaire 2023-2024, un thème est proposé par période.

■ Pour ce qui est des prochaines inscriptions :

- Pour les vacances de février, les inscriptions se feront en ligne sur le portail famille du 30/01 9h au 01/02 20h. Un rattrapage en ligne se fera le 07/02 de 09h à 13h pour les places restantes.

■ **Nous sommes en recherches permanentes d'animateurs, (principalement diplômés et stagiaires BAFA) pour compléter nos équipes sur les vacances, n'hésitez pas à postuler !**

Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site internet de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, ou contacter la direction par mail : creamomes@cc-pierresdorees.com

L'équipe de direction et d'animation de Créa'Mômes



LE RELAIS PETITE ENFANCE ITINÉRANT

■ Le Relais Petite Enfance Itinérant est un lieu d'information, d'échange et d'accompagnement au service des assistantes maternelles agréées, des gardes à domicile, des familles et des jeunes enfants. Il est animé par une éducatrice de jeunes enfants. Elle se déplace sur le territoire et propose des temps d'animation dans des salles mises à disposition par les communes.

■ C'est un service gratuit, qui a pour missions principales de :

- Contribuer à la professionnalisation des assistantes maternelles (formation continue, ateliers...)
- Informer et accompagner les familles dans la recherche d'un mode de garde,
- Faciliter l'accès à l'information des familles et des assistantes maternelles (en matière du droit du travail, soutien à la parentalité, soutien professionnel)
- Favoriser la socialisation des jeunes enfants (ateliers d'éveil, ateliers à thème, sorties)

■ Vous pouvez contacter, l'animatrice, Marie-Sophie GALLET, lors des permanences administratives :

- Le Lundi de 13h30 à 17h
- Le Mardi de 13h30 à 17h30
- Le Jeudi de 13h30 à 17h30
- Le Vendredi de 13h30 à 16h

par mail : rpei.routedescopains@cc-pierresdorees.com / par téléphone : 06 68 81 64 39

ou en rendez-vous :
Domaine des Communes
277 Route des Crêtes
69480 Anse

COMITÉ DES FÊTES

■ Le Comité des fêtes de Chessy les Mines vous informe que le :

« 17ème SALON : SAVEURS DES TERROIRS »

Aura lieu les :

SAMEDI 02 Mars 2024 de 10 H à 18 H 00

ET DIMANCHE 03 MARS 2024 de 10 H à 18 H 00

A LA SALLE DES FETES DE CHESSY LES MINES

■ Venez nombreux rencontrer les différents producteurs qui seront ravis de vous faire découvrir les produits de leurs régions.

Au programme : Vins et Mets divers à découvrir ou redécouvrir !

■ Dimanche MIDI Dans la salle des fêtes : REPAS PAËLLA POUR 15 EUROS

(Paëlla, Fromage, tarte et café)

SENTIER DES MINES DE CHESSY

Découvrez (ou redécouvrez !) et parcourez le Sentier des Mines, itinéraire de 1,3 km balisé par des panneaux racontant la géologie, la flore, la faune, l'histoire du site.

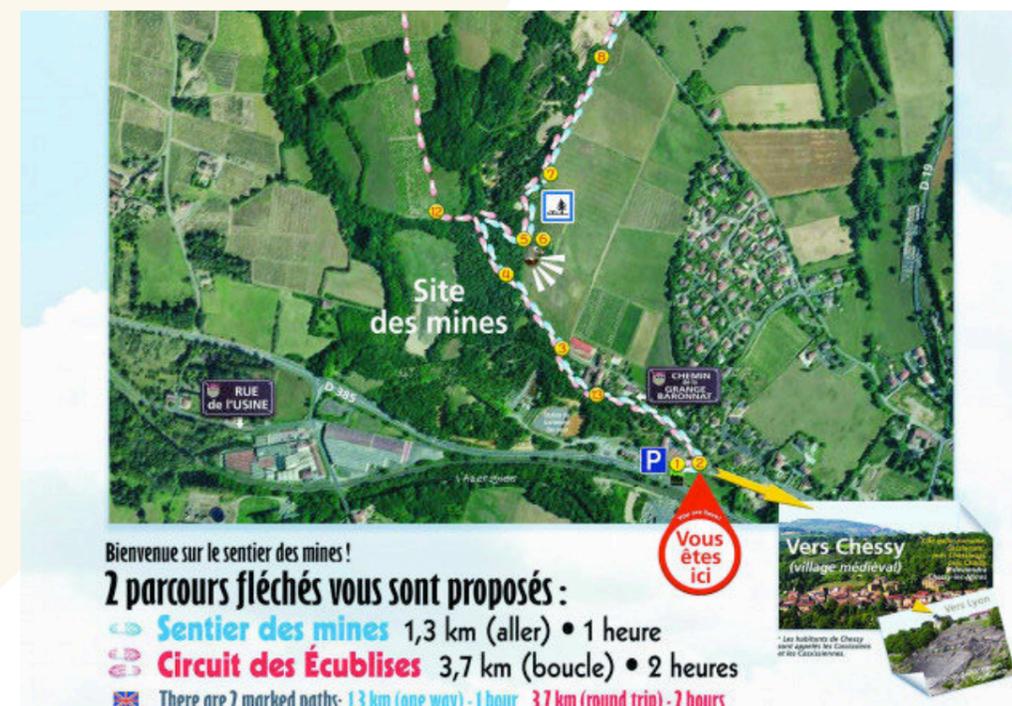
■ BUVETTE ET DIFFERENTS LOTS A GAGNER TOUT LE WEEK END

■ STAND DE CRÊPES dont les bénéfices des ventes iront à une maison d'enfants

■ ENTREE GRATUITE POUR TOUS ALORS N'HESITEZ PAS A VENIR FAIRE UN TOUR !



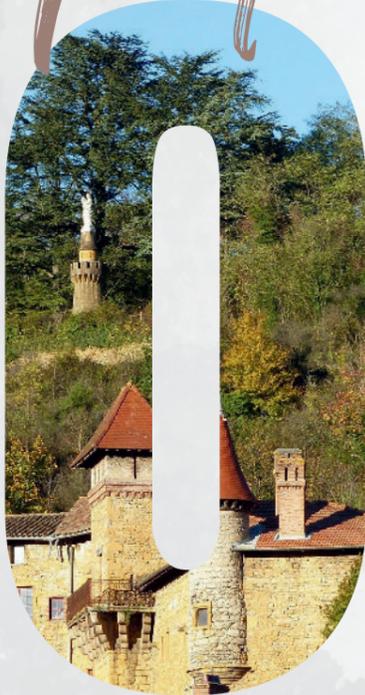
L'histoire du village de Chessy et celle des mines sont connues grâce à l'Azurite bleue, baptisée «Chessylite» après sa découverte au XIXème siècle. Toutes les infos sur www.geopark-beaujolais.com.



NOUS VOUS
SOUHAITONS UNE BELLE
ET HEUREUSE ANNÉE
2024



Lolau Rouge



happy

BEAUJOLAIS PIERRES D'ORÉES

communauté de communes

CALENDRIER DE COLLECTE 2024 COMMUNE DE CHESSY-LES-MINES

ORDURES MENAGERES RESIDUELLES : LES MERCREDIS		EMBALLAGES LEGERES : LES MARDIS SEMAINES IMPAIRES											
DECEMBRE 2023	JANVIER	FEBVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	
V 1	L 1	V 1	V 1	L 1	M 1	S 1	L 1	J 1	D 1	M 1	V 1	D 1	
S 2	M 2	S 2	S 2	M 2	J 2	D 2	M 2	V 2	L 2	M 2	S 2	L 2	
D 3	M 3	D 3	D 3	M 3	V 3	L 3	M 3	S 3	M 3	J 3	D 3	M 3	
L 4	J 4	L 4	L 4	J 4	S 4	M 4	J 4	D 4	M 4	V 4	L 4	M 4	
M 5	V 5	M 5	M 5	V 5	D 5	M 5	V 5	L 5	J 5	S 5	M 5	J 5	
M 6	S 6	M 6	M 6	S 6	L 6	J 6	S 6	M 6	V 6	D 6	V 6	V 6	
J 7	D 7	J 7	J 7	D 7	M 7	V 7	D 7	M 7	S 7	- 7	J 7	S 7	
S 8	L 8	V 8	V 8	L 8	M 8	S 8	L 8	J 8	D 8	M 8	V 8	D 8	
S 9	M 9	S 9	S 9	M 9	- 9	D 9	M 9	V 9	- 9	M 9	S 9	- 9	
D 10	M 10	D 10	D 10	M 10	V 10	L 10	M 10	S 10	M 10	J 10	D 10	M 10	
L 11	J 11	L 11	L 11	J 11	S 11	M 11	J 11	D 11	M 11	V 11	L 11	M 11	
M 12	V 12	M 12	M 12	V 12	D 12	M 12	V 12	L 12	J 12	S 12	M 12	J 12	
M 13	S 13	M 13	M 13	S 13	L 13	- 13	S 13	M 13	V 13	D 13	M 13	V 13	
J 14	D 14	J 14	J 14	D 14	M 14	V 14	D 14	M 14	S 14	L 14	- 14	S 14	
V 15	L 15	V 15	V 15	L 15	M 15	S 15	L 15	J 15	D 15	M 15	V 15	D 15	
S 16	M 16	S 16	S 16	M 16	J 16	D 16	M 16	V 16	L 16	M 16	S 16	- 16	
D 17	M 17	D 17	D 17	M 17	V 17	L 17	M 17	S 17	M 17	J 17	D 17	- 16	
L 18	J 18	L 18	L 18	J 18	S 18	M 18	J 18	D 18	M 18	V 18	L 18	M 18	
M 19	V 19	M 19	M 19	V 19	D 19	M 19	V 19	- 19	J 19	S 19	M 19	M 18	
M 20	S 20	M 20	M 20	S 20	L 20	J 20	S 20	M 20	V 20	D 20	M 20	J 19	
J 21	D 21	J 21	J 21	D 21	M 21	V 21	D 21	M 21	S 21	L 21	J 21	V 20	
V 22	L 22	V 22	V 22	L 22	M 22	S 22	L 22	J 22	D 22	M 22	V 22	S 21	
S 23	M 23	S 23	S 23	M 23	V 23	D 23	M 23	V 23	L 23	M 23	S 23	D 22	
D 24	M 24	D 24	D 24	M 24	V 24	L 24	M 24	S 24	M 24	J 24	D 24	L 23	
L 25	J 25	L 25	L 25	V 25	S 25	M 25	J 25	D 25	M 25	V 25	L 25	M 24	
M 26	V 26	M 26	M 26	V 26	D 26	M 26	V 26	L 26	- 26	S 26	M 26	M 24	
M 27	S 27	M 27	M 27	S 27	- 27	J 27	S 27	M 27	V 27	D 27	M 27	J 26	
J 28	D 28	J 28	J 28	D 28	M 28	V 28	D 28	M 28	S 28	L 28	J 28	V 27	
V 29	L 29	V 29	V 29	L 29	M 29	S 29	L 29	J 29	D 29	M 29	V 29	S 28	
S 30	M 30	S 30	S 30	M 30	J 30	D 30	M 30	V 30	L 30	M 30	S 30	L 30	
D 31	M 31	D 31	D 31	V 31	- 31	M 31	M 31	S 31	- 31	- 31	- 31	M 31	

ATTENTION, LES BACS SONT A PRESENTER SUR LE DOMAINE PUBLIC LA VEILLE AU SOIR DES JOURS DE COLLECTE
COLLECTE LES JOURS FERIES SAUF NOEL ET JOUR DE L'AN

ÉTAT CIVIL

MARIAGE

Andréa JOLIET et FAVERIAL, le 9 /12/2023

NAISSANCES

Swann REYNARD, le 05/11/2023

DÉCÈS

Joëlle GIORS, le 24/09/2023

Raymond GERBE, le 26/10/2023

Jérôme REVALLO, le 14/11/2023

Chloé PARRAIN, le 23/11/2023

Marie MARTINETTI, épouse ROLAND, le 24/11/2023

Marie Vajente, le 24/11/2023

Jeannine GUILLERME épouse LAURENT,
le 09/12/2023

Direction de la publication et responsable de la rédaction : Thierry Fochler, maire de Chessy.
Réalisation & impression : mairie de Chessy - commission communicatif. Merci de voter sur la voie publique.
Crédits photos : Lolau Rouge & Lin & Denis BRUDZYNSKI Le Patroite Beaujolais VDS- CANVA - DESIRANTON BEAUJOLAIS - CCBPD



CHESSY
— les Mines —

Place de la Mairie
69380 Chessy les Mines

04 78 43 92 03

ag@chessy69.fr

www.chessy69.fr

Ouvert tous les jours
de 15h à 19h du lundi au vendredi
Fermeture le mercredi et le samedi

